



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2020-268

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2020-11-25-002 - Arrêté fixant la liste des membres d'une commission d'enquête des dommages des pluies de novembre 2020. . (2 pages)

Page 3

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2020-11-25-002

Arrêté fixant la liste des membres d'une commission
d'enquête des dommages des pluies de novembre 2020. .

*Arrêté fixant la liste des membres de la commission d'enquête chargée d'évaluer la nature et
l'étendue des dommages provoqués par les pluies exceptionnelles de novembre 2020.*



Arrêté n°

fixant la liste des membres de la commission d'enquête chargée d'évaluer la nature et l'étendue des dommages provoqués par les pluies exceptionnelles de novembre 2020

Le Préfet de la région Martinique

- VU** les articles L 361-1 à 21 et D 361-1 à 52 du Code Rural ;
- VU** les articles L 362-1 à 26 et R 362-1 du Code Rural précisant les dispositions particulières à l'Outre-Mer en matière de calamités agricoles ;
- VU** la loi n° 2010 – 874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (article 26) ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 05 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 24 février 2020 ;
- VU** la circulaire interministérielle en date du 11 juin 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral R02-2020-03-04-002 du 4 mars 2020 portant délégation de signature à Mme Sophie BOUYER, directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;
- VU** les désignations des différentes organisations professionnelles agricoles ;
- SUR** proposition de madame la directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de déterminer la nature et l'étendue des dommages provoqués par les pluies exceptionnelles de novembre 2020, il est constitué une mission d'enquête composée des membres suivants :

- La directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ou son représentant ;
- Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
- Un agriculteur non sinistré, désigné par la chambre d'agriculture ;
- Le président de la Fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles ou son représentant ;
- Le président des Jeunes Agriculteurs de la Martinique ou son représentant ;
- Un représentant de l'Organisation Patriotique des Agriculteurs de Martinique ou son représentant.

La directrice de l'alimentation, l'agriculture et la forêt pourra solliciter la participation de toute autre personne ou structure, à titre d'expert.

ARTICLE 2 :

La mission d'enquête, placée sous la présidence de la directrice de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt ou de son représentant, remet, après enquête approfondie sur le terrain, un rapport écrit qui est soumis pour avis au Comité Départemental d'Expertise des calamités agricoles.

ARTICLE 3 :

La directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **25 NOV. 2020**

La Directrice de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Sophie BOUYER